



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-135

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2018-08-22-002 - Arrêté de changement d'implantation de l'antenne CMPP PEP 86 de Loudun sur Mirebeau (4 pages)

Page 3

R75-2018-07-16-063 - arrêté de renouvellement tacite du CMPP PEP 86 (4 pages)

Page 8

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-08-29-001 - arrêté portant modification de la composition du CAEN du 29 Août 2018 (3 pages)

Page 13

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2018-08-22-002

Arrêté de changement d'implantation de l'antenne CMPP
PEP 86 de Loudun sur Mirebeau

Arrêté de changement d'implantation de l'antenne CMPP PEP 86 de Loudun sur Mirebeau

ARRETE du 22 AOÛT 2018

Autorisant le changement d'implantation géographique de l'antenne située à Loudun du Centre Médico Psychologique Pédagogique (CMPP) de MIGNE-AUXANCES (Vienne), géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 24 mars 1964 autorisant la création d'un CMPP, sis 11 rue Saint-Hilaire à Poitiers, géré par l'Association de gestion du CMPP du département de la Vienne ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant transfert de l'autorisation de gestion du CMPP à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2018, actant le renouvellement d'autorisation du CMPP de Migné Auxances géré par l'association des pupilles de l'enseignement public de la Vienne ;

VU le déménagement du siège du CMPP sur le site de MIGNE-AUXANCES en mars 2012 ;

VU le rapport d'évaluation externe du CMPP-PEP86 de Migné Auxances et de ses 3 antennes, reçu le 22 décembre 2014 ;

VU la demande en date du 3 janvier 2018 de Monsieur Didier GILET, Président de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne adressée à Madame GUILLARD directrice de la délégation départementale de la Vienne l'ARS Nouvelle Aquitaine, demandant l'autorisation de transférer l'antenne du CMPP située à Loudun sur la commune de Mirebeau ;

CONSIDERANT que l'évaluation externe conduite en 2014 a conclu à une inadaptation des locaux de l'antenne du CMPP située à Loudun ;

CONSIDERANT que faute de possibilités sur l'agglomération loudunaise et devant l'impératif réglementaire, une autre implantation sur le territoire Nord Vienne a été envisagée ;

CONSIDERANT que Mirebeau est la seule alternative possible aujourd'hui sur le territoire Nord-Vienne et qu'en outre, ce changement de lieu n'engendrera pas de modification pour les bénéficiaires ;

CONSIDERANT que ce projet de changement d'implantation géographique constitue un changement important dans l'installation de l'établissement ;

CONSIDERANT que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne est autorisée à changer l'implantation géographique de l'antenne du CMPP-PEP86 de Migné Auxances, située au 13 allée des Lilas 86200 Loudun (Vienne) et immatriculée au fichier finess sous le n° 860006337.

Cette autorisation est enregistrée au fichier FINESS comme suit :

Entité juridique : Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne PEP 86
N° FINESS : 860785237

N° SIREN : 300536257
Code statut juridique : 60 Association loi de 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique
Adresse : 86580 BIARD

Entité établissement principal : CMPP - PEP 86
N° FINESS : 860780139
Code catégorie : 189 CMPP capacité : /
Adresse : CMPP 10 Allée du Champ Dinard - 86440 MIGNE-AUXANCES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	97	Type indifférencié	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	-

Entité établissement secondaire: CMPP (ANTENNE) - PEP 86
N° FINESS : 860006303
Code catégorie : 189 CMPP capacité : /
Adresse : CMPP, 12 Avenue Camille Pages – 86100 CHATELLERAULT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	97	Type indifférencié	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	-

Entité établissement secondaire: CMPP (ANTENNE) - PEP 86
N° FINESS : 860006337
Code catégorie : 189 CMPP capacité : /
Adresse : 7 rue Turgot 86110 MIREBEAU

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	97	Type indifférencié	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	-

Entité établissement secondaire: CMPP (ANTENNE) - PEP 86
N° FINESS : 860006311
Code catégorie : 189 CMPP capacité : /
Adresse : CMPP, 24 rue Jules Ferry – 86500 MONTMORILLON

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	97	Type indifférencié	200	Difficultés psychologiques	-

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation du CMPP-PEP86 de Migné Auxances et de ses trois antennes, fixée à 15 ans depuis son renouvellement tacite le 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation du CMPP PEP 86 de Migné Auxances et de ses trois antennes reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 12 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Lorsque la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 est réalisée dans le délai précité de 12 mois, l'ouverture au public postérieurement à ce même délai n'emporte pas caducité de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du CMPP PEP 86 de Migné Auxances et de ses trois antennes par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

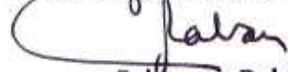
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

22 AOÛT 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,


Fabienne Rabau

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2018-07-16-063

arrêté de renouvellement tacite du CMPP PEP 86

arrêté de renouvellement tacite du CMPP PEP 86

ARRETE du 16 JUIL. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du Centre Médico Psychologique Pédagogique (CMPP) de MIGNE-AUXANCES (Vienne), géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 24 mars 1964 autorisant la création d'un Centre Médico Psychologique Pédagogique (CMPP), sis 11 rue Saint-Hilaire à Poitiers, géré par l'Association de gestion du CMPP du département de la Vienne ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2010 portant transfert de l'autorisation de gestion du CMPP à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne ;

VU le déménagement du Centre sur le site de MIGNE-AUXANCES en mars 2012 ;

VU le rapport d'évaluation externe de ce CMPP reçu le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du Centre Médico Psychologique Pédagogique (CMPP) de MIGNE-AUXANCES (Vienne), géré l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique :

N° FINESS : 860785237

N° SIREN : 300536257

Code statut juridique : 60 Association loi de 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

Adresse :86580 BIARD

Entité établissement principal :

N° FINESS : 860780139

Code catégorie : 189 CMPP capacité : /

Adresse : CMPP 10 Allée du Champ Dinard - 86440 MIGNE-AUXANCES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	97	Type indifférencié	200	Troubles du caractère et du comportement	-

Entité établissement secondaire (antenne) :

N° FINESS : 860006303

Code catégorie : 189 CMPP capacité : /

Adresse : CMPP, 12 Avenue Camille Pages – 86100 CHATELLERAULT

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
9320	Activité CMPP	97	Type indifférencié	200	Troubles du caractère et du comportement	-

Entité établissement secondaire (antenne) :

N° FINESS : 860006337

Code catégorie : 189 CMPP capacité : /

Adresse : CMPP, 13 Allée des Lilas – 86200 LOUDUN

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
9320	Activité CMPP	97	Type indifférencié	200	Troubles du caractère et du comportement	-

Entité établissement secondaire (antenne) :

N° FINESS : 860006311

Code catégorie : 189 CMPP capacité : /

Adresse : CMPP, 24 rue Jules Ferry – 86500 MONTMORILLON

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
9320	Activité CMPP	97	Type indifférencié	200	Troubles du caractère et du comportement	-

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du CMPP de Poitiers par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

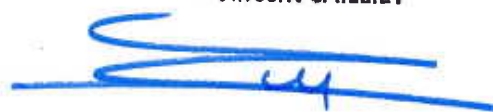
A Bordeaux, le **16** JUIL. 2018

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

Par délégalion,

Le Directeur de cabinet,

Vincent CAILLIET



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-08-29-001

arrêté portant modification de la composition du CAEN du
29 Août 2018



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **29 AOUT 2018**

**portant modification de la composition du Conseil académique de l'éducation nationale
-Académie de Bordeaux-**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L-234-8 et R-234-1 à R-234-15 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant renouvellement du CAEN de l'académie de Bordeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant modification de la composition du CAEN de l'académie de Bordeaux ;

Vu le courrier du 27 août 2018 du recteur de la région Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 25 avril 2016 relatif au renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

IV -COLLEGE REPRESENTANT LES USAGERS

a) 7 représentants des parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E)	
(En remplacement de Mme CHAUMADE Béatrice) Mme AIME Corinne 19 rue Jean Mette 33400 TALENCE	(En remplacement de Mme AIME Corinne) Mme CHAUMADE Béatrice 190 impasse des Bolets 33127 SAINT JEAN D'ILLAC
(En remplacement de Mme SCHMITT Sylvie) M. COUSINET Patrick 19 rue Jean Mette 33400 TALENCE	(En remplacement de Mme DEFRANOUX Bénédicte) Mme ANFRAY Stéphanie 26 rue Claude Debussy 33140 VILLENAVE D'ORNON
(En remplacement de Mme LAGOURDAT Alexandra) Mme DELANOÉ Isabelle 28 avenue d'Ilbaritz 64100 BAYONNE	(En remplacement de M. ALZIEU Marc) M. PANAFIT Laurent 4 place du corps Franc Pommies 64350 LEMBEYE

c) Le président du conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant

Titulaire	Suppléant
(En remplacement de Mme SILVA VARISCO Rita) Mme JOUSSEAUME Géraldine 142 rue des chênes 33620 CEZAC	(En remplacement de M. DUVAUCHELLE Jean-Paul) M. ROUSSEL Pierre 437 rue Bonnin 33620 CAVIGNAC

e) 6 représentants des organisations syndicales d'employeurs

Titulaire	Suppléant
Union Professionnelle Artisanale	
(En remplacement de M. REAL Bruno) M. BAUDINET Laurent 3 Allées des Camélias 33700 MERIGNAC	(En remplacement de Mme TISSERAND Aline) M. REAL Bruno 3 Allées des Camélias 33700 MERIGNAC

Article 2


Le reste sans changement.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Bordeaux, le **29 AOUT 2018**
Le Préfet de région,

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF